

ATECON asbl
Britselei 94 – boîte 31
2000 Anvers
Tel: 03/770 75 14
www.atecon.be / info@atecon.be



RAPPORT DE CONTRÔLE

Information générale :

Rapport N°:	201704	Date du contrôle:	30/01/2017
Agent-visiteur:	Paternoster Michaël	Procédure:	TP-E-01
Contrôle suivant R.G.I.E. art.:	86, 270	Contrôle N°:	20161392
Genre de contrôle:	Mise en service		

Adresse- et information de contrôle :

Lieu du contrôle:	Ch. de Louvain 550 - 7/6 , 1030 BRUXELLES 3
Gestionnaire du réseau de distribution:	Sibelga
Compteur n°:	65019330
Index compteur:	Jour: 23,00
EAN-code:	Nuit: 5,00
Nom client:	NEXT PROJECT
Propriétaire:	EPM sa
Installateur:	Next Project
N° de TVA ou ID:	
Type de locaux:	Appartement (N° appartement : 7/6)

Information générale de l'installation électrique:

Tension nominale:	3 x 400V + N	Protection max.:	4 x 25 A	Liaison compteur-tableau:	XVB 4 x 10 mm ²
Type électrode:	Piquet	# tableaux :	2	# circuits terminaux:	16

Interrupteurs différentiels :

In:	IΔ:	#p:	Type:	Icu:	Test:	x2,5:
40 A	300mA	4	A	3000 A	PAC	PAC
25 A	30mA	4	A	3000 A	PAC	PAC

Description de l'installation:

Circuits protégé et # circuits:	Protection:	Section:
Générale # 16	B - R	1,5mm ² , 2,5mm ² , 6mm ²
Générale # 16	B - R	1,5mm ² , 2,5mm ² , 6mm ²

Mesures, épreuves et contrôles visuels:

Ra:	1,70	Ohm	Valeur d'isolement général:	999,00	MOhm	Continuité de la terre:	OK
Contact direct:	OK		Contact indirect:	OK		Inspection visuelle gén.:	OK
Schémas corrects:	OK		Liaisons équipotentielles:	OK		Appareils fixes:	NVT

Résultats (Infractions, remarques et notes) :

Voir annexe

Conclusion L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E.. Le prochain contrôle périodique est de prévoir avant le: 30/01/2042 (art. 271).

De mesures adéquates ont été prises, pour que les bornes d'entrées du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique soient rendues inaccessible par scellage.
Le ou les schémas unifilaires et de position ont été visés par l'organisme agréé.

pièces jointes: Schémas unifilaires: OUI Schémas de position: OUI Autre:

Pour le directeur, l'agent-visiteur

Paternoster Michaël



ATECON vzw
 Britselei 94 Bus 31
 2000 Antwerpen
 BTW-BE: 0408.677.925
 info@atecon.be

Visum GRD (art. 270)

ATECON asbl
Britselei 94 – boîte 31
2000 Anvers
Tel: 03/770 75 14
www.atecon.be / info@atecon.be

**CONSTATATIONS: Infractions**

Aucune infraction

CONSTATATIONS: Remarques

Aucune remarque

CONSTATATIONS: Notes

Notes général :

- 1.10. : Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont été vérifiés
- 1.11. : Pendant le contrôle aucun des interrupteurs, des plinthes, des prises, ... ont été ouverts.
- 1.19. : Appareils d'éclairage peuvent être encore placés.

Conseils

- a. L'obligation de conserver le procès-verbal dans le dossier de l'installation électrique.
- b. L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
- c. L'obligation d'aviser immédiatement le Ministre des affaires économiques, Direction énergie électrique, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- d. L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.